

AUTORISATION DE STATIONNEMENT REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 18 janvier 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022_266 portant autorisation de l'organisation d'une vente au déballage,

Considérant l'installation du manège RECORDA sur les places de stationnement du parking des Gouverneurs pour les animations organisées par l'association « Les Vitrines de Bar-sur-Aube » dans le cadre de la « Journée Nationale du Commerce de Proximité », du vendredi 07 octobre 2022 à partir de 14h00 au dimanche 09 octobre 2022 12h00, il convient de règlementer le stationnement,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Afin que l'installation du métier forain se déroule dans les meilleures conditions possibles, le stationnement sera interdit sur le parking des Gouverneurs, du vendredi 07 octobre 2022 à partir de 14h00 au dimanche 09 octobre 12h00.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Philippe BORDE